

# Proposition d'un service de médiation par CoNVERjaNCE Manicouagan

Projet : **SMAC-MJ**  
Service de  
Médiation pour les  
Actes  
Criminels en  
Maisons de  
Jeunes

Mise à jour : Octobre 2007

## Table des matières

Introduction.....	1
Un constat à l'origine du projet.....	2
Explication de la médiation victime – contrevenant .....	2
Les objectifs du projet .....	3
La clientèle.....	4
Les délits pouvant mener au service de médiation .....	4
Des incontournables avant d'expliquer l'offre de service.....	5
L'offre de service et son fonctionnement .....	6
Conclusion .....	8

**Note :** Tout au long du document, la dénomination maison de jeunes sera utilisée. Elle inclut également les locaux jeunesse. Ce choix était nécessaire afin d'alléger le texte.

## Introduction

C'est en 1995 que notre organisme, implanté dix ans auparavant, a eu ses premiers contacts avec la médiation mettant en face des victimes d'actes criminels et les contrevenants responsables de ces derniers.

Véritable révélation en matière d'intervention auprès des jeunes contrevenants, cette mesure, qui nous mettait également en lien avec des victimes n'a cessé de prendre de l'importance autant dans notre organisme que dans tout le Québec.

On relègue un peu au second rang la notion de « société victime » et le rôle de décideur de la punition ou sanction, pour faire place aux véritables personnes concernées par le délit, soit la victime et le contrevenant. Ils pourront dorénavant, s'ils le désirent, s'expliquer et s'entendre sur le mode de réparation et ce en présence d'un médiateur. Cette forme de justice plus respectueuse des besoins et plus confrontante, présente de nombreux avantages pour les participants.

Conscient du fait que les maisons de jeunes sont des organisations soucieuses de leurs liens avec les jeunes, qu'elles visent à les rendre responsables, autonomes et critiques, qu'elles n'ont pas une tendance naturelle vers le système de justice traditionnel, le projet SMAC-MJ nous est apparu comme une opportunité exceptionnelle d'offrir un service utile tout en expérimentant une forme de résolution de conflit connue et assimilée, mais avant qu'intervienne le processus (avant la plainte).

Le document qui suit se veut une proposition de service de médiation pour les actes criminels commis en maison de jeunes dans les situations où l'organisation ne voit pas la pertinence de porter plainte. Il décrira des éléments essentiels tels les objectifs, la clientèle, mais il s'attardera surtout à l'offre de service et à son fonctionnement.

Il se peut que des petites modifications soient nécessaires à l'offre. Cela est possible. Nous entendons faire preuve de souplesse afin de maximiser les possibilités.

## Un constat à l'origine du projet

Les maisons de jeunes accueillent des adolescents afin de les rendre responsables. Certes, il y a des activités, des loisirs, mais l'ultime finalité est la « responsabilisation ».

Bien que ce ne soit pas monnaie courante, des actes criminels sont commis dans les maisons de jeunes par des adolescents qui fréquentent ces ressources. Il s'agit habituellement de vol de petite caisse ou de marchandise de cantine et également de vandalisme. Bien que d'autres situations puissent survenir (menace, voie de fait, etc.), le vol et le vandalisme sont les actes les plus courants.

La plupart du temps, la valeur des pertes ne justifie pas le recours aux assurances parce qu'elles n'atteignent pas le montant du déductible. Les maisons de jeunes connaissent ou finissent par connaître le ou les adolescent(s) responsable(s) de l'acte criminel. Elles hésitent à porter plainte. Parfois, elles le font et il arrive que les policiers suggèrent de trouver un arrangement plutôt que d'enclencher une plainte. D'autres fois, il n'y a pas de plainte de portée pour diverses raisons : lourdeur et complexité de la démarche (déclaration, témoignage en cour parfois), le fait que le jeune en soit à sa première infraction ou qu'on ne veuille pas qu'il ait à rencontrer de multiples intervenants.

Devant ce constat, nous croyons que la médiation pratiquée par des personnes neutres non impliquées émotionnellement est une avenue de règlement fort intéressante pour les maisons de jeunes.

### Explication de la médiation victime – contrevenant

Il faut être prudent lorsque des intervenants affirment qu'ils pratiquent la médiation dans leur classe, organisme ou ailleurs. Qu'un animateur de maison des jeunes indique à un adolescent qu'il doit venir réparer le trou qu'il a fait dans le mur sans quoi il sera suspendu des activités, c'est une proposition de réparation, une conséquence à l'acte, mais ce n'est pas une médiation. L'animateur n'est pas neutre et il dicte le moyen de réparation. La médiation se fait par des personnes neutres, non impliquées émotionnellement et selon un processus établi (explication et négociation). Elle vise que les deux parties soient satisfaites ou sortir de la rencontre.

La médiation entre victime et contrevenant est une démarche qui amène les deux parties en présence d'un médiateur à s'expliquer et à s'entendre sur un ou des moyens de réparation. Les participants doivent être volontaires et le médiateur est quant à lui neutre. Afin de mener à bien cette démarche, la victime et le contrevenant assistent séparément à une rencontre préparatoire où les objectifs sont expliqués de même que les étapes de la médiation. De plus, ils racontent respectivement les gestes posés et les torts subis. Ensuite, ils se penchent sur le mode de réparation offert ou demandé selon qu'on est victime ou contrevenant. Une autre rencontre met en face les personnes concernées et le médiateur. Les quatre étapes de la médiation (introduction, récit, négociation et entente) se déroulent. Une entente est conclue s'il y a lieu et doit être respectée.

## **Les objectifs du projet**

Le projet SMAC-MJ concerne tout d'abord les maisons de jeunes qui sont victimes et qui ne désirent pas porter plainte pour des actes criminels commis par des jeunes qui fréquentent ou ont fréquenté l'organisme.

SMAC-MJ vise à doter les maisons de jeunes, qui le désirent, d'un mécanisme de règlement alternatif pour les situations délictueuses impliquant des clients.

De cette manière, elles éviteront les délais imposés par notre système de justice et sa forme de règlement de la situation.

SMAC-MJ vise également à donner une place importante aux victimes dans le processus de règlement en l'occurrence la médiation.

Il veut que les parties concernées par le délit soient celles qui agiront pour le résoudre.

La restauration de liens est également au nombre des buts visés par le projet.

SMAC-MJ espère aussi jeter les bases de l'utilisation de la médiation en dehors du système de justice actuel pour les mineurs pavant la voie à d'autres initiatives dans le milieu.

## La clientèle

Il n'est pas difficile de cerner la clientèle du projet décrit précédemment. Tout jeune âgé de 12 à 17 ans inclusivement qui fréquente sur une base régulière ou irrégulière la maison des jeunes et qui a commis un acte criminel, la rendant victime. Le projet peut également être utilisé pour des jeunes ayant plus de 18 ans, qui sont d'anciens clients, si la situation s'y prête.

## Les délits pouvant mener au service de médiation

Les délits qui sont ciblés par le projet SMAC-MJ sont plus particulièrement les vols simples et le vandalisme. Ils sont à la base du projet qui peut également être utilisé pour les introductions et les vols par effraction.

On peu aussi considérer que des délits de menace, d'intimidation et de voie de fait envers un employé ou administrateur de la maison des jeunes (animateur, concierge, président, etc.) sont admissibles. Il faut à ce moment que la personne lésée soit d'accord et qu'elle préfère cette forme de règlement (médiation). En fait, la victime n'est plus la maison des jeunes, mais étant donné que la personne lésée fait partie du cadre de la maison des jeunes et que ça se produit dans l'exercice de ses fonctions, le service pourrait être appliqué.

**Note :** Si vous avez une situation qui vous semble adéquate pour le service offert, mais dont vous n'êtes pas sûr, contactez-nous et nous évaluerons les possibilités de donner le service. Il n'y a pas d'obligation de votre part.

## Des incontournables avant d'expliquer l'offre de service

Avant de présenter l'offre de service, il y a lieu d'aborder les quelques incontournables qui suivent :

### 1. Identité du ou des responsable(s) du délit

Avant de référer une situation délictueuse à notre organisme, il importe de connaître l'identité du jeune qui a posé le geste en question. Notre organisme offre un service de médiation et pas un service d'enquête. Le jeune doit aussi se reconnaître responsable de ses actes.

### 2. Le volontariat

Le projet est évidemment soumis au volontariat du jeune responsable ainsi qu'à ses parents. Ils sont libres d'accepter, de s'impliquer ou non dans une démarche de médiation. En revanche, s'ils refusent de participer, la maison des jeunes peut décider de l'orientation que prendra la situation (ex : plainte).

### 3. La politique en cas de refus ou défaut de collaboration à la démarche

Pour avoir accès au service de médiation, la maison des jeunes doit établir une politique au cas où le jeune ou ses parents refusent la médiation et si la médiation échoue, par manque de collaboration du jeune (ex : défaut de se présenter à la médiation ou de respecter l'entente conclue). La politique que vous déterminerez peut être la plainte, la suspension du jeune etc.

### 4. Le délégué par la maison des jeunes a un mandat

Peut importe qui représente la maison des jeunes lors de la médiation, la personne doit avoir un mandat pour le faire et pour agir en son nom. Il peut s'agir d'un animateur, d'un coordonnateur, d'un autre employé ou d'un administrateur. Cette personne doit minimalement connaître la situation délictueuse, les torts causés et ce que la maison des jeunes envisage comme moyen de réparation tout en lui reconnaissant une marge de manœuvre au niveau de la négociation. Évidemment, pour les cas de délit contre la personne (menaces, etc.), cette dernière doit être désignée comme victime. Elle ne peut être remplacée.

## L'offre de service et son fonctionnement

Pour la description de l'offre de service et de son fonctionnement, un tableau distinguera les étapes et les rôles des partenaires ainsi que les particularités. Pour alléger le contenu du texte, les sigles et termes suivants seront utilisés. Nous désignerons les maisons de jeunes par « MDJ » et CoNVERjaNCE Manicouagan par « OJA ». Pour la politique en cas de refus ou de défaut de collaboration du jeune, nous utiliserons « POLITIQUE ».

Étapes et rôles des partenaires	Particularités
<p><b>1. Décision de demander le service</b></p> <p>La MDJ est victime d'un acte criminel. Le responsable est connu et une médiation est envisagée.</p>	<p>Sans accepter nécessairement la médiation, le jeune admet son délit.</p>
<p><b>2. Confirmation de responsabilité (contrevenant)</b></p> <p>La MDJ vérifie auprès du contrevenant s'il reconnaît sa responsabilité.</p>	<p>Si elle le désire, la MDJ peut vérifier auprès du jeune responsable du délit, son intérêt à participer à une médiation, si non, l'OJA fera la vérification auprès du jeune.</p>
<p><b>3. Demande de service à l'OJA</b></p> <p>La MDJ contacte le responsable de l'OJA. Elle lui explique la situation, indique l'identité du jeune et ses coordonnées, donne la POLITIQUE et le nom de la personne qui représentera la MDJ pour la médiation.</p>	<p><b>Frais d'appels acceptés</b></p> <p>(418) 589-6566  <a href="mailto:mesbaie@globetrotter.net">mesbaie@globetrotter.net</a></p> <p><b>Intervenants :</b>            Claude St-Pierre            Nady Sirois            Lina Desgagé            Manon Barbeau</p>
<p><b>4. Vérification de l'intérêt du contrevenant</b></p> <p>L'intervenant de l'OJA prend contact avec le jeune et ses parents. Il vérifie l'intérêt à participer à la médiation. Si la médiation est acceptée, une rencontre préparatoire est fixée.</p>	<p>Si le jeune ou ses parents refusent, la POLITIQUE s'applique.</p>

Étapes et rôles des partenaires (suite)	Particularités (suite)
<p><b>5. Rencontre préparatoire (victime)</b> L'intervenant de l'OJA dispense la rencontre préparatoire à la victime.</p>	<p>Cette rencontre peut être remplacée par un entretien téléphonique, si le représentant de la MDJ a déjà assisté à une rencontre préparatoire pour une autre situation.</p>
<p><b>6. Rencontre préparatoire (contrevenant)</b> L'intervenant de l'OJA dispense la rencontre préparatoire au contrevenant.</p>	<p>Si le jeune ne se présente pas à la rencontre sans motif valable ou s'il n'offre pas de collaboration, la POLITIQUE s'applique.</p>
<p><b>7. Médiation</b> Le représentant de la MDJ (victime) et le contrevenant se rencontrent en présence du médiateur de l'OJA pour la médiation (introduction, récit, négociation et entente).</p>	<p>Si le jeune ne se présente pas à la rencontre sans motif valable ou s'il n'offre pas de collaboration, la POLITIQUE s'applique. Il est possible que les parties concernées (victime et contrevenant) conviennent qu'il n'y a pas d'entente et que la rencontre suffit. À ce moment, l'évaluation est faite et la situation est réglée.</p>
<p><b>8. Suivi de l'entente</b> L'intervenant de l'OJA effectue le suivi de l'entente de réparation conclue entre les parties (s'il y a lieu).</p>	<p>Si le jeune ne respecte pas son entente, la POLITIQUE s'applique.</p>
<p><b>9. Évaluation</b> L'intervenant de l'OJA évalue la satisfaction de la victime et du contrevenant par rapport à la médiation, à l'entente et à son respect et sur le travail de préparation et d'articulation de l'OJA.</p>	<p>Nil</p>

## Conclusion

Le document qui précède jette les bases d'un service de médiation en maison de jeunes en dehors du processus judiciaire traditionnel.

Ces organisations ont été choisies parce que leurs objectifs et les nôtres sont compatibles et parce que l'avenue offerte par la médiation semblait toute désignée pour intervenir efficacement chez les infracteurs... pas n'importe lesquels... les clients.

Le tournant que peuvent prendre les maisons de jeunes désireuses d'utiliser le service de médiation offert et CoNVERjaNCE Manicouagan sera, nous en sommes convaincus, très important pour faire en sorte que de plus en plus, dans notre communauté, les situations criminelles mettent en contact, si elles le désirent, les personnes concernées.

Nous souhaitons ardemment que les maisons de jeunes partagent notre enthousiasme.